

**REUNION 04 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le quatre juillet mai à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, Geneviève **HERBEPIN**, , Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Stéphanie **BATAILLON**

Excusés : Philippe FILLIOD (procuration donnée à Isabelle **MAYEN**), Nadine **MELLET**, Jean-Claude **GENGLER** (procuration donnée à Pierre **VACHER**), René **GIPPET** (procuration donnée à Alain **SUBIT**)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 25 juin 2019

**Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2019**

**ARRET DE LA REVISION A OBJET UNIQUE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 mars 2013.

M. le Maire rappelle également à l'assemblée que par délibération n° 2018-07-05 en date du 25 octobre 2018, la révision à objet unique n°1 du PLU a été prescrite afin de supprimer un espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n°1302959 prononcé par le Tribunal Administratif de Grenoble.

**La révision alléguée n°1 du PLU a donc pour objet :**

**La modification** des pièces graphiques du PLU : suppression de l'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu.

L'article L 153-34 du code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ».*

Les adaptations envisagées réduisant un espace boisé classé, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision à objet unique avec examen conjoint.

M. le Maire présente ensuite à l'assemblée le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L153-31 à L153-40 et L153-45 à L153-48, R 153-12

- Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la délibération du 25 octobre 2018 prescrivant la révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **Tire le bilan de la concertation** : affichage de la délibération n° 2018-07-05 du 25 octobre 2018 sur les panneaux administratifs réservés à l'affichage municipal, mise à disposition au public d'un registre de recueil d'observations sur lequel aucune observation n'a été émise.

- **Arrête le projet de révision à objet unique n°1** du plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- **Précise** que le projet de révision avec examen conjoint du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme.

- **Approuve** la modification du PLU.

Pierre VACHER demande si les constructions nouvelles sont possibles sur le hameau de Malville. Le Maire répond que la classification « rt » est enlevée uniquement sur la zone artisanale et précise qu'aucune zone constructible n'est ajoutée lors de cette révision.

Séverine POËTE demande si la délibération d'arrêt valide la procédure. Le Maire répond que cet arrêt permet la réunion des personnes publiques associées et la procédure d'enquête publique et ensuite l'établissement de la délibération d'approbation.

Pierre VACHER précise que certaines communes n'ont toujours pas établi de PLU. Effectivement, le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique dans ce cas-là précise le Maire.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

M. Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018. Les compétences obligatoires rendent la Communauté de Communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatifs à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la Communauté de Communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par l'arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n° 38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- la création d'une aire d'accueil de 12 places à Veyrins-Thuellin, nouvelle commune de plus de 5000 habitants.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la Communauté de Communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques. Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la Communauté de Communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la Communauté de Communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

### **CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 4**

- Compétence facultative

#### ***Ancienne version***

...les frais de scolarité des enfants des gens du voyage...

...

#### ***Version proposée***

*...les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).*

*Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.*

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019,  
le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

**Au vu de cet exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017/2018,  
**PRECISE** que ce rapport peut être consulté au secrétariat de mairie.

**ACQUISITION**

M. Le Maire fait part au Conseil de la vente du tènement immobilier de M. et Mme REINE à Creys. Cette propriété se situe en face de l'école, et offre une opportunité pour la commune d'aménager au mieux cet espace. Après avoir rencontré les propriétaires, M. Le Maire propose au Conseil d'acquérir une partie de ce tènement. Il demande son avis au Conseil,  
Après qu'Isabelle MAYEN ait quitté la salle des délibérations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de ce tènement permettrait de réfléchir à un aménagement,

**DÉCIDE** d'acquérir totalement ou partiellement à M. et Mme Denis REINE les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle AD 140 d'une superficie de 354 m<sup>2</sup> en totalité
- ✓ Parcelle AD 141 partiellement
- ✓ Parcelle AD 335 partiellement

**FIXE** le montant de cette acquisition à :

- 61 € le m<sup>2</sup> de terrain situé en zone UA soit environ 780 m<sup>2</sup>
- 10 € le m<sup>2</sup> de terrain situé en zone NL soit environ 1630 m<sup>2</sup>

L'acte notarié se fera en fonction du document d'arpentage réalisé par un géomètre expert ce qui définira le montant de l'acquisition

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune,

**CHARGE** M. Le Maire de faire établir un document d'arpentage auprès d'un géomètre

**CHARGE** M. Le Maire de faire établir et de signer l'acte notarié de l'Office notarial de MORESTEL,

**AVENANT N° 1 – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

La préfecture de l'Isère a mené une expérimentation pendant six mois avec des collectivités volontaires se situant dans les trois arrondissements du département.

L'objectif de cette expérimentation de la dématérialisation de la commande publique était de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue de cette période de "test", la Préfecture est aujourd'hui en mesure, de proposer aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

**REFERENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE AERODROME DE PARIS - information**

Dans le cadre du référendum d'initiative populaire aéroport de PARIS, le Maire informe le Conseil que la commune de MORESTEL, en qualité de commune la plus peuplée du canton, se charge des modalités d'accueil des électeurs souhaitant apporter leur soutien une proposition de loi référendaire.

**RESILIATION BAIL RUE DU BOIS DE SOLIERES**

M le Maire informe le Conseil du départ, à compter du 04 septembre 2019, de M. et Mme MENDES du logement qu'ils occupaient 275, rue du Bois de solières.

**CONVENTION COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler, avec la Compagnie Nationale du Rhône, la convention d'occupation temporaire du domaine concédé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**FETE DE LA MUSIQUE 2019**

Cette année la fête de la musique a été annulée en raison d'une l'alerte orange aux orages. Les conditions climatiques défavorables annoncées ne permettaient d'accueillir en toute sécurité le public et les artistes. Ghislaine POZZOBON trouve révoltant que d'autres communes aient maintenu leur manifestation. Cette manifestation est de la responsabilité du Maire et aucune demande d'annulation n'a été demandée par la Préfecture, chaque Maire a donc pris ses responsabilités.

**COMPTEURS LINKY**

La réunion d'information sur les compteurs Linky organisée par ENEDIS à la mairie a été très appréciée,

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Suite à la demande de subvention auprès du département, l'attribution se décompose de la façon suivante :

**Montant des travaux..... 730 000 €**  
- Dotation territoriale ..... 182 500 €  
- Dotation départementale - Plan école ... 146 000 €  
**Soit une subvention départementale totale de 328 500 €**

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

## MAPA

### 13/2019 REMBOURSEMENT SINISTRE CHEMIN DU TERREY DU 10 SEPTEMBRE 2018

M. le Maire accepte le remboursement de **1 637 €**, relatif à la déclaration de sinistre référencée ci-dessus, par le cabinet d'assurance AVIVA ASSURANCES.

### 14/2019 Travaux déconstruction bâtiment industriel ZA lieudit Devaux Groupement Entreprises VAL/PERRIOL

Le marché de travaux de déconstruction d'un bâtiment industriel sur la zone artisanale Devaux est attribué au groupement d'entreprises VAL/PERRIOL de Saint-Chef (38) pour un montant de **36 365 € HT**.

### 15/2019 REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX - Maitrise d'œuvre - Groupement d'entreprises -SAS TEST Ingénierie / SAS BRIERE

La maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un programme de travaux sur certains secteurs de la commune comprenant l'enfouissement de réseaux secs, le renouvellement de l'éclairage public, le changement de conduites d'eau potable, la vérification du réseau d'eau pluviale et l'aménagement et réfection de la voirie est attribuée au groupement d'entreprises SAS TEST INGENIERIE/SAS BRIERE pour un montant forfaitaire provisoire de **55 110 € HT**.

- 33 120 € HT pour TEST INGENIERIE (77)
- 21 990 € HT pour SAS BRIERE (38)

Une rémunération au forfait (au bordereau) pourra être appliquée pour des prestations particulières commandées par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre par application au prix du bordereau présenté dans le marché de maîtrise d'œuvre.

### 16/2019 MISSION DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE Construction d'une SALLE POLYVALENTE

La mission de programmation et d'assistance au maître d'ouvrage pour la construction de la salle polyvalente est attribuée à ASCOREAL de LIMONEST (69) pour un montant **3 675 € HT**.

### 17-2019 ASSURANCE ANNULATION - Fête de la musique 2019

Un contrat d'assurance annulation pour la fête de la musique 2019 a été souscrit auprès du cabinet d'assurances Yves-Alain LEGRAND de Nantes (44) pour un montant de 1 600 € TTC (Mille six cent euros).

### 18-2019 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - REVISION ALLEGEE DU PLU SETIS

Une analyse portant sur les incidences environnementales de la modification de la destination du zonage est attribuée à société SETIS de Grenoble (38) pour un montant de 5 800 HT.

### 19-2019 REFECTION TOITURE - Bâtiment rue de la Rapine MCC Sarl

**Vu la décision n° 18/2018 portant sur la réfection de la toiture rue de la Rapine,**

La fourniture et pose de volige par la Sté MCC de Bouvesse (38390), bâtiment rue de la Rapine, ont été nécessaires lors des travaux de réfection du toit pour un montant de 2 940.00 €HT.

### 20-2019 Fleurissement commune et suivi de culture GAEC VACHER – Creys Mèpieu

Le fleurissement et le suivi de culture de la commune sont attribués à la GAEC VACHER de Creys Mèpieu (38510) selon le devis DE00109 pour un montant 24 160.37 € HT dont le paiement interviendra en 3 échéances en juin, juillet et septembre 2019.

## DPU

### DIA – 17-2019- PEYRIC – rue des Fontaines – 227AC364-363 (1/2 indiv) -

Pas de droit de préemption – MAMMOLITI Laurent –CHAVANT Delphine



**DIA – 18-2019- ANDRIEUX Alexandre – 121, rue de Barjus**

Pas de droit de préemption – Michel PATRICOT

**DIA – 19-2019- PENNEQUIN Huguette – rue de la Croix**

Pas de droit de préemption – Magali CITAK

**DIA – 20-2019- GIACALONE Jean – Impasse du Grand Gaillot**

Pas de droit de préemption 227AC63 – Fabien ROLLIN

## CIMETIERE

Acquisition d'une concession au cimetière de Creys : **CASTRO François**

## TOUR DE TABLE

### Jean-François **DUBOIS**

- ✚ Rend compte au Conseil de l'avancée des travaux de la lagune du Mollard. La société EIFFAGE installe le courant sur le site et l'accotement de la route doit être refait à l'identique.
- ✚ Informe que les fenêtres du logement communal de la Grande rue de Pusigneu ont été changées ainsi que celles du logement de la rue des Rochers. Il a été décidé de ne pas installer de digicode pour le logement de l'ancienne école de Pusigneu
- ✚ Signale la fin des travaux du chantier de Malville.

### Séverine **POËTE**

- ✚ Rend compte du conseil d'école annonçant la fermeture d'une classe. 151 élèves sont inscrits avec des classes de 25 élèves. La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné prend en charge le transport du cycle 2 de natation.
- ✚ Signale que le jardin pédagogique donne entière satisfaction. Cette semaine des pommes de terre nouvelles ont été servies aux enfants.
- ✚ A organisé une réunion avec les parents des nouveaux inscrits aux différents services restaurant scolaire, périscolaire.
- ✚ Informe de la dissolution de l'association Gavroche le 26 juin dernier.
- ✚ Informe que le Sou des écoles a offert cette année une calculatrice scientifique aux futurs collégiens.

### René **GIPPET**

- ✚ s'étonne que des repas végétariens soient servis au restaurant scolaire. Le Maire précise que les menus végétariens hebdomadaires seront expérimentés à compter du mois de novembre et deviendront obligatoires. L'expérimentation débute un peu plus tôt sur la commune.

### Pierre **VACHER**

- ✚ Signale qu'une enquête est réalisée auprès des communes par le SICTOM au sujet de la fréquence du ramassage, soit hebdomadaire soit tous les 15 jours.
- ✚ Informe que les associations souhaitant récupérer des aliments de la grande distribution doivent payer. Après discussion, le Maire va rencontrer les représentants du SICTOM et négocier un acte social de leur part.

### Alain **SUBIT**

- ✚ Signale des plaques de regards dans le village de Mépieu, sont susceptibles de provoquer des accidents. Le Maire lui demande de solutionner le problème avec Philippe FILLOD
- ✚ A fait intervenir les services du Département vers le cimetière de Mepieu, le goudron fondait avec la chaleur, du sable a été déposé.
- ✚ Demande que les employés communaux récupèrent les pneus jetés à Chavanoux.

### Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ A organisé la réunion des présidents des associations qui déplorent le manque de participation de leurs bénévoles.

- ✚ Organise le forum des associations le jeudi 05 septembre en collaboration avec la commune de St Victor de Morestel
- ✚ A assisté à l'AG de l'USCM qui déplore l'annulation des fêtes de la musique de Morestel et de la commune. Ce qui a pour conséquence une diminution de leurs finances. Le salon du 4x4 a été moins prolifique que les autres années, les dirigeants du club ont des craintes pour la saison à venir. Le club est cependant toujours dans une bonne dynamique.

Stéphanie **BATAILLON**

- ✚ Signale le changement de fournisseur pour les illuminations de Noël, l'entreprise Garçon-Peyronnet installera et louera le matériel au cours des trois prochaines années.

Ligia **HODY**

- ✚ Informe que, en compagnie de Nadine MELLET et du Maire elle a assisté à l'AG de l'ADMR qui compte 15 bénévoles, 54 salariés et 308 clients. Il a été évoqué l'absentéisme du personnel. Elle rappelle la dernière participation financière de la CCBD à l'association en 2019. L'ADMR va solliciter les communes.

**Prochaine réunion le  
JEUDI 26 SEPTEMBRE à 20h**